

DÉCLARATION DE REVENUS

CAHIER DE L'ÉLÈVE

**MA
CONTRI-
BUTION**
.com

REVENU
QUÉBEC





Cette publication a été rédigée par Revenu Québec, avec la participation de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques.

This publication is also available in English under the title *Income Tax Return – Student Workbook* (IN-467-V).

Note

Pour alléger le texte, nous employons le masculin pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

ISBN 978-2-550-95314-2, Document de l'enseignant (version PDF)
ISBN 978-2-550-95312-8, Cahier de l'élève (version PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

© Revenu Québec, 2023
Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction par quelque procédé que ce soit et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation de Revenu Québec.

Table des MATIÈRES

RETOUR SUR LA SITUATION D'APPRENTISSAGE HISTORIQUE ET FONDEMENTS DE L'IMPÔT ET DES TAXES AU QUÉBEC	2
EXPLORATION DE SITES INTERNET	3
LE RÉGIME FISCAL DE L'IMPÔT DES PARTICULIERS	5
Exercice 1 : Calcul des taux d'imposition	11
LA DÉCLARATION DE REVENUS	13
Exercice 2 : La déclaration de revenus de Mathis	13
RÉFÉRENCES ET RESSOURCES UTILES	16
ANNEXE 1	17
Bulletin de paie	17
ANNEXE 2	18
Relevé 1 – Revenus d'emploi et revenus divers	18
ANNEXE 3	19
Feuillelet T4 – État de la rémunération payée	19
ANNEXE 4	20
Tableau résumé	20
ANNEXE 5	22
Taux d'imposition	22
ANNEXE 6	23
Déclaration de revenus du Québec	23
Annexe D : Crédit d'impôt pour solidarité	27
Grilles de calcul	29

Retour sur la situation d'apprentissage
**HISTORIQUE ET FONDEMENTS
DE L'IMPÔT ET DES TAXES AU QUÉBEC**



Pourquoi les gouvernements prélèvent-ils des impôts et des taxes?



Nommez des biens et des services financés par nos impôts et nos taxes.

Exploration

DE SITES INTERNET

Revenu Québec

Consultez le site revenuquebec.ca pour découvrir

- la mission de Revenu Québec;
- des renseignements sur la production de la déclaration de revenus;
- la Charte des droits des contribuables et des mandataires de Revenu Québec;
- l'information destinée aux étudiants.

Agence du revenu du Canada (ARC)

Consultez la section du site canada.ca qui concerne l'ARC pour découvrir

- la mission, la vision, la promesse et les valeurs de l'ARC;
- des renseignements sur la production de la déclaration de revenus;
- la Charte des droits du contribuable;
- l'information destinée aux étudiants.

NOTES

A large rectangular box with a thin black border, containing 25 horizontal lines for writing notes.

Le régime fiscal DE L'IMPÔT DES PARTICULIERS

Le régime fiscal de l'impôt des particuliers

Les Québécois doivent produire deux déclarations de revenus : une déclaration provinciale destinée à Revenu Québec et une déclaration fédérale, à l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Le régime fiscal du Québec et celui du Canada reposent sur le principe de l'autocotisation et sur un taux d'imposition progressif.

Selon le principe de l'autocotisation, chaque contribuable établit son revenu gagné au cours d'une année, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre, et calcule l'impôt à payer ou le remboursement à recevoir.

Consultez les taux d'imposition des gouvernements du Québec et du Canada pour l'année 2022 à l'annexe 5.

Le régime fiscal de l'impôt des particuliers permet également de réduire l'impôt à payer par des déductions et des crédits d'impôt.

Plus le revenu annuel est élevé, plus le taux d'imposition augmente et tient compte des tranches de revenu imposable.

Au Québec, les taux d'imposition et les tranches de revenu imposable sont établis par le gouvernement du Québec. Ils sont différents de ceux fixés par le gouvernement du Canada. De façon générale, le montant de ces tranches varie d'une année à l'autre, principalement en raison du taux d'indexation.



Que comprenez-vous du régime fiscal de l'impôt des particuliers du Québec et du Canada ?

La petite histoire DE MATHIS

Mathis est âgé de 19 ans et termine ses études collégiales. Sa tante lui offre 2 000 \$ pour l'aider à financer ses futures études à l'université. Mathis travaille aussi dans un commerce de détail 22 h par semaine et reçoit un salaire horaire de 17 \$. Il gagne ainsi un salaire brut de 374 \$ par semaine.

À la fin février de l'année suivante, Mathis reçoit deux documents de la part de son employeur : un relevé 1 intitulé *Revenus d'emploi et revenus divers* (provincial) et un feuillet T4 intitulé *État de la rémunération payée* (fédéral). Ce sont des documents officiels qui, lui dit-on, contiennent le total des revenus gagnés durant l'année de même que le total des cotisations payées et des impôts prélevés. Ces documents lui serviront à produire ses deux déclarations de revenus (provinciale et fédérale).

Pour en savoir un peu plus, Mathis se renseigne auprès de son père. Selon ce dernier, chaque personne a l'obligation de déclarer l'ensemble des revenus qu'elle a gagnés durant l'année. Ensuite, elle peut réduire le revenu total calculé en tenant compte des déductions et des crédits d'impôt auxquels elle a droit avant de calculer l'impôt à payer ou le remboursement à recevoir.

En lui présentant le formulaire de déclaration de revenus du Québec, son père lui explique qu'il faut d'abord déclarer l'ensemble des sommes gagnées durant l'année, soit le **revenu total**.

Ensuite, il lui explique que des **déductions** viennent réduire le revenu total, ce qui permet d'établir le **revenu net**. Ce revenu net représente le montant qui sera utilisé pour déterminer l'admissibilité à des crédits d'impôt ou à des programmes sociaux.

D'autres déductions, selon le cas, peuvent aussi réduire le revenu net, ce qui permet d'établir le **revenu imposable**, montant sur lequel sera calculé l'impôt à payer.

En plus des déductions, des crédits d'impôt servent à réduire ou à annuler l'impôt à payer. Il s'agit des **crédits d'impôt non remboursables**. Parmi les crédits d'impôt non remboursables se trouvent le montant personnel de base accordé à tous les particuliers et d'autres montants accordés en fonction de la situation de chacun.

Mathis veut tout de suite savoir s'il aura de l'impôt à payer. Son père lui explique qu'au Québec et au Canada, plus un particulier a de revenus, plus il paie de l'impôt. Selon lui, Mathis peut connaître le montant total de l'impôt et des cotisations à payer pour l'année en fonction de sa situation, et ce, en remplissant la partie « **Impôt et cotisations** » de la déclaration de revenus. Cependant, ce montant ne correspondra pas nécessairement à ce qu'il devra réellement payer. Il devra terminer le calcul dans la partie « **Remboursement ou solde à payer** ». Le résultat obtenu lui permettra de savoir s'il devra payer un solde, ou s'il obtiendra un remboursement grâce aux retenues d'impôt faites sur son salaire et grâce à d'autres crédits d'impôt remboursables auxquels il pourrait avoir droit.




Pourquoi le bulletin de paie (annexe 1) de Mathis montre-t-il un montant versé inférieur au salaire horaire multiplié par le nombre d'heures?



À quoi correspondent les montants inscrits dans les cases figurant sur le relevé 1 (annexe 2) et le feuillet T4 (annexe 3)?

 Selon vous, qu'est-ce qu'un revenu?

 Qu'est-ce qu'une déduction?



Qu'est-ce qu'un crédit d'impôt?

A large rectangular box with a thin black border, containing ten horizontal lines for writing an answer to the question above.

LES TAUX PROGRESSIFS

CAS 1

ROBERT A UN REVENU IMPOSABLE DE 35 000 \$.
QUEL EST LE CALCUL DE SON IMPÔT DU QUÉBEC ?

Tranches	Revenu imposable	Taux d'imposition	Explication
Première tranche	46 295 \$ ou moins	15 %	Le revenu de Robert se situe dans la première tranche : $35\,000 \$ \times 15\% = \mathbf{5\,250 \$}$
Deuxième tranche	Supérieur à 46 295 \$, ne dépassant pas 92 580 \$	20 %	
Troisième tranche	Supérieur à 92 580 \$, ne dépassant pas 112 655 \$	24 %	
Quatrième tranche	Supérieur à 112 655 \$	25,75 %	

Sur un revenu imposable de 35 000 \$, Robert aura un impôt du Québec calculé de **5 250 \$**.

CAS 2

CLAUDE A UN REVENU IMPOSABLE DE 60 000 \$.
QUEL EST LE CALCUL DE SON IMPÔT DU QUÉBEC ?

Tranches	Revenu imposable	Taux d'imposition	Explication
Première tranche	46 295 \$ ou moins	15 %	Le revenu de Claude se situe dans la deuxième tranche . Cependant, comme le taux d'imposition est progressif, le calcul se fait de la façon suivante. Dans la première tranche, le taux est de 15 % : $46\,295 \$ \times 15\% = \mathbf{6\,944,25 \$}$
Deuxième tranche	Supérieur à 46 295 \$, ne dépassant pas 92 580 \$	20 %	Dans la deuxième tranche, le taux est de 20 % : $(60\,000 \$ - 46\,295 \$) = 13\,705 \$$ Sur les 13 705 \$ restants de son revenu imposable, on calcule $13\,705 \$ \times 20\% = \mathbf{2\,741 \$}$
Troisième tranche	Supérieur à 92 580 \$, ne dépassant pas 112 655 \$	24 %	
Quatrième tranche	Supérieur à 112 655 \$	25,75 %	

Sur un revenu imposable de 60 000 \$, Claude aura un impôt du Québec calculé de **9 685,25 \$** (soit 6 944,25 \$ + 2 741 \$).

EXERCICE 1 : CALCUL DES TAUX D'IMPOSITION**CONSIGNE :** *Calculez l'impôt à payer par Maryse.***CAS 3****MARYSE A UN REVENU IMPOSABLE DE 120 000 \$.
QUEL EST LE CALCUL DE SON IMPÔT DU QUÉBEC ?**

Tranches	Revenu imposable	Taux d'imposition	Explication
Première tranche	46 295 \$ ou moins	15 %	
Deuxième tranche	Supérieur à 46 295 \$, ne dépassant pas 92 580 \$	20 %	
Troisième tranche	Supérieur à 92 580 \$, ne dépassant pas 112 655 \$	24 %	
Quatrième tranche	Supérieur à 112 655 \$	25,75 %	
Impôt à payer :			

NOTES

LES PARTIES DE LA DÉCLARATION DE REVENUS DU QUÉBEC (TP-1)

Parties de la TP-1	But
Renseignements sur vous et Renseignements sur votre conjoint au 31 décembre	<p>Identifier le particulier. Indiquer sa situation familiale. Identifier le conjoint, s'il y a lieu. (L'admissibilité à certains crédits d'impôt dépend des informations inscrites dans cette partie.)</p>
Revenu total	Inscrire les revenus gagnés au cours d'une année donnée (1 ^{er} janvier au 31 décembre).
Revenu net	<p>Déterminer, à l'aide des déductions, le montant servant de base au calcul de certains crédits d'impôt et programmes sociaux, ainsi que de certaines cotisations à payer lors de la production de la déclaration de revenus. <i>Revenu total - Déductions = Revenu net</i></p>
Revenu imposable	<p>Réduire le revenu net du particulier à l'aide de déductions supplémentaires permettant d'établir le revenu servant au calcul de l'impôt à payer. <i>Revenu net - Déductions = Revenu imposable</i></p>
Crédits d'impôt non remboursables	Calculer les crédits d'impôt non remboursables admissibles. Le montant de crédits d'impôt obtenu est multiplié par le taux indiqué. Le résultat obtenu sera utilisé pour réduire l'impôt calculé (voir la partie suivante).
Impôt et cotisations	<p>Établir le montant final de l'impôt à payer. Le montant d'impôt est calculé à l'aide des taux d'imposition, duquel le montant des crédits d'impôt non remboursables est soustrait.</p> <p>Dans cette partie, le calcul d'autres crédits d'impôt peut aussi réduire l'impôt, et le calcul de certaines cotisations peut augmenter les sommes dues au gouvernement du Québec.</p>
Remboursement ou solde à payer	<p>Inscrire le montant d'impôt retenu à la source au courant de l'année ainsi que les montants des crédits d'impôt remboursables que le particulier est en droit de recevoir.</p> <p>Cette partie permet de connaître le solde à payer ou le remboursement à recevoir.</p>



Selon vous, qui doit produire une déclaration de revenus?

La déclaration **DE REVENUS**

EXERCICE 2 : LA DÉCLARATION DE REVENUS DE MATHIS

CONSIGNE : Remplissez le formulaire de déclaration de revenus du Québec (annexe 6) à l'aide du Guide de la déclaration de revenus et du relevé 1 (annexe 2). Vous pouvez consulter le guide en cliquant sur le lien suivant : <https://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/formulaires-et-publications/details-courant/tp-1/>.


Précision


Mathis habite chez ses parents, qui sont les propriétaires de la maison. Il est couvert, toute l'année, par l'assurance collective de ses parents en ce qui concerne l'achat de médicaments. Il souhaite obtenir le crédit d'impôt pour solidarité.


NOTES

<hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>

EN CONCLUSION

 Comment ces nouvelles connaissances peuvent-elles vous être utiles en tant qu'élève du secondaire ?

 À quel point vous sentez-vous à l'aise de remplir une déclaration de revenus ?

 Quelles ressources pourriez-vous utiliser pour préparer votre déclaration de revenus dans le futur ?

RÉFÉRENCES

et ressources utiles

Site de Revenu Québec : <https://www.revenuquebec.ca/fr/default.aspx>

Chaîne YouTube de Revenu Québec, vidéo sur la Charte des droits des contribuables et des mandataires :
<https://www.youtube.com/watch?v=9Ubc2kfx9XI>

Guide de la déclaration de revenus, version PDF 2022 tirée du site de Revenu Québec :
<https://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/formulaires-et-publications/details-courant/tp-1/>

Section du site du gouvernement du Canada concernant l'ARC :
<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu.html>

Site de Fonds de solidarité FTQ : <https://www.fondsftq.com/fr-ca/reer/abc-des-reer/a-propos-du-reer.aspx>

ANNEXE 1

Bulletin de paie

LOGO XYZ

BULLETIN DE PAIE

Période du AAAA MM JJ au AAAA MM JJ (une semaine)

Employé : Mathis Untel

N° d'employé : XXXXXX

Montant net : 336,72 \$

En date du AAAA MM JJ



Montant brut : 22 h × 17 \$/h = 374 \$

Retenues à la source :

Impôt fédéral :	5,91 \$
Impôt du Québec :	6,17 \$
Assurance emploi :	4,49 \$
RRQ :	18,86 \$
RQAP :	1,85 \$
Total :	37,28 \$

ANNEXE 2

Relevé 1 – Revenus d'emploi et revenus divers

RELEVÉ 1						RL-1 (2022-10)
Revenus d'emploi et revenus divers						
Année		Code du relevé		N° du dernier relevé transmis		
2022		R				149000051
A- Revenus d'emploi	B- Cotisation au RRQ	C- Cotisation à l'assurance emploi	D- Cotisation à un RPA	E- Impôt du Québec retenu	F- Cotisation syndicale	
19 448,00	980,72	233,48		320,84		
G- Salaire admissible au RRQ	H- Cotisation au RQAP	I- Salaire admissible au RQAP	J- Régime privé d'ass. maladie	K- Voyages (région éloignée)	L- Autres avantages	
19 448,00	96,20	19 448,00				
M- Commissions	N- Dons de bienfaisance	O- Autres revenus	P- Régime d'ass. interentreprises	Q- Salaires différés	R- Revenu « situé » dans une réserve	
S- Pourboires reçus	T- Pourboires attribués	U- Retraite progressive	V- Nourriture et logement	W- Véhicule à moteur	Code (case O)	
Renseignements complémentaires						
						Voyez les explications relatives aux cases au verso.
Numéro d'assurance sociale du particulier			Numéro de référence (facultatif)			
Nom et adresse de l'employeur ou du payeur						
Commerce de détail						
Nom de famille, prénom et adresse du particulier						
Untel Mathis						
		2 – Copie du particulier (Vous devez inclure ces données dans votre déclaration de revenus et conserver cette copie.)		 151H ZZ 49534972		Relevé officiel – Revenu Québec Formulaire prescrit

ANNEXE 3

Feuillet T4 – État de la rémunération payée

Employer's name – Nom de l'employeur
Commerce de détail

Employer's account number / Numéro de compte de l'employeur
54

Social insurance number / Numéro d'assurance sociale
12

Employee's name and address – Nom et adresse de l'employé
Last name (in capital letters) – Nom de famille (en lettres moulées) **Untel**
First name – Prénom **Mathis**
Initial – Initiale

T4
Statement of Remuneration Paid
État de la rémunération payée

Canada Revenue Agency / Agence du revenu du Canada
Year / Année **2022**

Employment income – line 10100 / Revenus d'emploi – ligne 10100
14 **19 448 00**

Income tax deducted – line 43700 / Impôt sur le revenu retenu – ligne 43700
22 **307 32**

Province of employment / Province d'emploi
10

Employee's CPP contributions – see over / Cotisations de l'employé au RPC – voir au verso
16

Employee's QPP contributions – see over / Cotisations de l'employé au RRQ – voir au verso
17 **980 72**

Employee's EI premiums – line 31200 / Cotisations de l'employé à l'AE – ligne 31200
18 **233 48**

RPP contributions – line 20700 / Cotisations à un RPA – ligne 20700
20

Pension adjustment – line 20600 / Facteur d'équivalence – ligne 20600
52

Employee's PPIP premiums – see over / Cotisations de l'employé au RPAP – voir au verso
55 **96 20**

EI insurable earnings / Gains assurables d'AE
24 **19 448 00**

CPP/QPP pensionable earnings / Gains ouvrant droit à pension – RPC/RRQ
26 **19 448 00**

Union dues – line 21200 / Cotisations syndicales – ligne 21200
44

Charitable donations – line 34900 / Dons de bienfaisance – ligne 34900
46

RPP or DPSP registration number / N° d'agrément d'un RPA ou d'un RPDB
50

PPIP insurable earnings / Gains assurables du RPAP
56

Other information (see over)	Box – Case	Amount – Montant	Box – Case	Amount – Montant	Box – Case	Amount – Montant
Autres renseignements (voir au verso)						

- Veillez déclarer ces montants dans votre déclaration de revenus.**
- 14 – Revenus d'emploi – Inscrivez à la ligne 10100.
 - 16 – Cotisations de l'employé au RPC – Lisez les lignes 30800 et 22215 de votre guide d'impôt.
 - 17 – Cotisations de l'employé au RRQ – Lisez les lignes 30800 et 22215 de votre guide d'impôt.
 - 18 – Cotisations de l'employé à l'AE – Lisez la ligne 31200 de votre guide d'impôt.
 - 20 – Cotisations à un RPA – Comprend les cotisations pour services passés. Lisez la ligne 20700 de votre guide d'impôt.
 - 22 – Impôt sur le revenu retenu – Inscrivez à la ligne 43700.
 - 39 – Déduction pour options d'achat de titres 110(1)d) – Inscrivez à la ligne 24900.
 - 41 – Déduction pour options d'achat de titres 110(1)d.1) – Inscrivez à la ligne 24900.
 - 42 – Commissions d'emploi – Inscrivez à la ligne 10120. Ce montant est déjà compris dans la case 14.
 - 43 – Déduction pour le personnel des Forces armées canadiennes et des forces policières – Inscrivez à la ligne 24400. Ce montant est déjà compris dans la case 14.
 - 44 – Cotisations syndicales – Inscrivez à la ligne 21200.
 - 46 – Dons de bienfaisance.
 - 52 – Facteur d'équivalence – Inscrivez à la ligne 20600.
 - 55 – Régime provincial d'assurance parentale (RPAP) – Résidents du Québec, lisez la ligne 31205 de votre guide d'impôt. Résidents des autres provinces ou territoires, lisez la ligne 31200 de votre guide d'impôt.
 - 66 – Allocations de retraite admissibles – Lisez la ligne 13000 de votre guide d'impôt.
 - 67 – Allocations de retraite non admissibles – Lisez la ligne 13000 de votre guide d'impôt.
 - 74 – Services passés pour 1989 et les années précédentes pendant que l'employé cotisait
 - 75 – Services passés pour 1989 et les années précédentes pendant que l'employé ne cotisait pas – Lisez la ligne 20700 de votre guide d'impôt.
 - 77 – Indemnités pour accidents de travail remboursées à l'employeur – Inscrivez à la ligne 22900.
- 78 – Pêcheurs – Revenus bruts**

79 – Pêcheurs – Montant net d'un associé de la société de personnes

80 – Pêcheurs – Montant du pêcheur à part

Consultez le formulaire T2121. N'inscrivez pas ce montant à la ligne 10100.
- 81 – Travailleurs d'agences ou de bureaux de placement**

82 – Chauffeurs de taxi ou d'un autre véhicule de transport de passagers

83 – Coiffeurs pour hommes ou dames

Revenus bruts
Consultez le formulaire T2125. N'inscrivez pas ce montant à la ligne 10100.
- 85 – Primes versées par l'employé à un régime privé d'assurance-maladie – Lisez la ligne 33099 de votre guide d'impôt.
- 87 – Montant exempt d'impôt versé à un volontaire des services d'urgence – Lisez « Volontaires des services d'urgence » à la ligne 10100, et les renseignements aux lignes 31220 et 31240 de votre guide d'impôt.
- Ne déclarez pas ces montants à votre déclaration d'impôt. À l'usage de l'Agence du revenu du Canada seulement.**
(Les montants des cases 30, 32, 34, 36, 38, 40, 57, 58, 59, 60 et 86 sont déjà inclus à la case 14.)

<ul style="list-style-type: none"> 30 – Pension et logement 31 – Chantier particulier 32 – Voyages dans une zone visée par règlement 33 – Aide accordée pour les voyages pour soins médicaux 34 – Usage personnel de l'automobile ou du véhicule à moteur de l'employeur 36 – Prêts sans intérêt ou à faible intérêt 38 – Avantages liés aux options d'achat de titres 40 – Autres allocations et avantages imposables 	<ul style="list-style-type: none"> 57 – Revenus d'emploi – Du 15 mars au 9 mai 58 – Revenus d'emploi – Du 10 mai au 4 juillet 59 – Revenus d'emploi – Du 5 juillet au 29 août 60 – Revenus d'emploi – Du 30 août au 26 septembre 69 – Indien ayant un revenu exonéré – Allocations de retraite non admissibles 71 – Indien ayant un revenu exonéré – emploi 86 – Choix liés aux options d'achat de titres 88 – Indien ayant un revenu exonéré – travail indépendant
--	---

Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et ARC PPU 047

ANNEXE 4

Tableau résumé

Principaux éléments des déclarations de revenus qui pourraient éventuellement concerner les déclarations de revenus des étudiants

Sujet	C'est quoi?	À se rappeler ¹
Crédit d'impôt pour solidarité²	Il s'agit d'un crédit d'impôt remboursable que vous pouvez demander dès l'âge de 18 ans. Il vise à venir en aide aux ménages à faible ou à moyen revenu pour tenir compte, entre autres, des coûts liés à la taxe de vente du Québec (TVQ).	
REER (Régime enregistré d'épargne-retraite)	Un REER vous permet d'épargner durant votre vie professionnelle et ainsi d'augmenter vos revenus quand vous serez à la retraite.	<ul style="list-style-type: none"> • Même si vous n'avez pas d'impôt à payer, produire une déclaration de revenus vous permettra d'obtenir des droits de cotisation à un REER. • La cotisation à un REER entraîne une déduction d'impôt qui varie selon votre revenu.
REEE (Régime enregistré d'épargne-études)	<p>Un REEE permet à vos parents de verser des cotisations en vue de financer vos études postsecondaires. Un montant supplémentaire est accordé par les gouvernements (provincial et fédéral) et est versé directement dans le REEE via l'institution financière.</p> <p>Les revenus qui s'accumulent de même que les montants accordés par les gouvernements sont imposables lorsqu'ils sont versés au bénéficiaire sous forme de paiement d'aide aux études.</p>	Si vous êtes bénéficiaire d'un REEE, vous devrez déclarer les sommes qui vous seront versées dans l'année où vous les recevrez.
Frais de déménagement	C'est une déduction que vous pouvez demander si vous déménagez pour fréquenter un établissement d'enseignement postsecondaire (collégial ou universitaire) et que vous vous rapprochez d'au moins 40 km de votre nouvel établissement d'enseignement ou de celui que vous fréquentez déjà.	

1. Voir le site de Revenu Québec à revenuquebec.ca pour les conditions d'admissibilité.

2. Un crédit d'impôt équivalent est offert par l'ARC. Voir le site de celle-ci à l'adresse <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu.html>.

Sujet	C'est quoi?	À se rappeler ³
Frais de scolarité ou d'examen⁴	C'est un crédit d'impôt non remboursable que vous pouvez demander pour diminuer votre impôt à payer.	<ul style="list-style-type: none"> • Si vos revenus sont trop faibles et que vous ne pouvez pas profiter de ce crédit d'impôt, vous pouvez le reporter aux années suivantes. • Vous pourrez aussi le transférer à vos parents, à vos grands-parents ou à votre conjoint, selon les critères établis.
Intérêts payés sur un prêt étudiant⁴	C'est un crédit d'impôt non remboursable que vous pouvez demander si vous avez payé des intérêts sur un prêt étudiant qui vous a été consenti conformément à une loi fédérale ou provinciale.	Si vos revenus sont trop faibles et que vous ne pouvez pas profiter de ce crédit d'impôt, vous pouvez le reporter aux années suivantes.
Crédit d'impôt pour nouveau diplômé travaillant dans une région éloignée	Afin de lutter contre l'exode des jeunes vers les grands centres urbains, le régime fiscal accorde un crédit d'impôt aux nouveaux diplômés qui s'établissent dans une région ressource éloignée pour y occuper un emploi dans leur domaine de spécialisation.	

3. Voir la note 1.

4. Voir la note 2.

ANNEXE 5

Taux d'imposition

Taux d'imposition du gouvernement du Québec

Tranches de revenu imposable	Taux
46 295 \$ ou moins	15 %
Supérieur à 46 295 \$, mais ne dépassant pas 92 580 \$	20 %
Supérieur à 92 580 \$, mais ne dépassant pas 112 655 \$	24 %
Supérieur à 112 655 \$	25,75 %

Taux d'imposition du gouvernement du Canada

Tranches de revenu imposable	Taux
50 197 \$ ou moins	15 %
Supérieur à 50 197 \$, mais ne dépassant pas 100 392 \$	20,50 %
Supérieur à 100 392 \$, mais ne dépassant pas 155 625 \$	26 %
Supérieur à 155 625 \$, mais ne dépassant pas 221 708 \$	29 %
Supérieur à 221 708 \$	33 %

ANNEXE 6

Déclaration de revenus du Québec

DECLARATION DE REVENUS

2022

TP-1.D

Écrivez à l'encre bleue ou noire.

Si vous avez reçu une étiquette personnalisée, apposez-la ici.

Si vous prévoyez déménager, voyez les instructions concernant les lignes 1 à 9 dans le guide.

3 S'il s'agit de votre première déclaration de revenus du Québec, cochez ci-après.

Renseignements sur vous

(consultez la page 14 du guide)

1 Nom de famille

2 Prénom

6 Date de naissance

4 Sexe: 1 masculin 2 féminin

5 Langue de correspondance (s'il s'agit de votre première déclaration de revenus): 1 français 2 anglais

7 Appartement Numéro Rue, case postale

8 Ville, village ou municipalité Province Code postal

11 Votre numéro d'assurance sociale (NAS)

Votre situation le 31 décembre 2022 (voyez la définition du terme conjoint au 31 décembre 2022)

12 1 sans conjoint ou conjointe 2 avec conjoint ou conjointe

13 Si votre situation (ligne 12) est différente de celle inscrite en 2021, inscrivez la date du changement. 2, 0

Statut de résidence fiscale

17 Si, le 31 décembre 2022, vous ne résidiez pas au Québec, inscrivez la province, le territoire ou le pays où vous résidiez. Consultez le guide.

18 Si vous n'avez pas résidé au Canada toute l'année, inscrivez la date de votre arrivée de votre départ

Raison de votre arrivée ou de votre départ. Consultez le guide. 0

19 Si vous avez indiqué une date à la ligne 18, inscrivez le montant de vos revenus gagnés pendant que vous ne résidiez pas au Canada. Si vous n'avez eu aucun revenu, inscrivez 0.

21 Date de la faillite (s'il y a lieu) Période couverte par la déclaration

22 Si vous êtes bénéficiaire d'une fiducie désignée, consultez le guide.

20 Si les renseignements ci-dessus concernent une personne décédée, inscrivez la date de son décès. 2, 0

23 Si vous produisez une ou des déclarations distinctes pour l'année du décès, cochez ci-après. Consultez le guide.

24 Si vous avez reçu ou aliéné (vendu, cédé, échangé, donné, etc.) de la monnaie virtuelle, cochez ci-après.

Renseignements sur votre conjoint au 31 décembre 2022

31 Nom de famille

32 Prénom

36 Date de naissance

37 Si votre conjoint est décédé en 2022, inscrivez la date de son décès. 2, 0, 2, 2

41 Numéro d'assurance sociale (NAS)

50 Si votre conjoint a gagné des revenus comme travailleur autonome ou s'il a reçu un relevé 29, cochez ci-après.

51 Revenu net de votre conjoint. Consultez le guide. S'il n'a eu aucun revenu, inscrivez 0.

52 Statut de résidence fiscale de votre conjoint: Si, le 31 décembre 2022, votre conjoint ne résidait pas au Québec, inscrivez la province, le territoire ou le pays où il résidait. Consultez le guide à la ligne 17.

Crédit d'impôt pour solidarité


Pour recevoir tous les montants auxquels vous pourriez avoir droit, remplissez l'annexe D et assurez-vous d'être inscrit au dépôt direct. Consultez la page 12 du guide.

1201 ZZ 73504849

Formulaire prescrit

Portez une attention particulière aux lignes précédées d'une flèche ➔.

Revenu total

Si vous avez occupé un emploi hors du Canada, cochez ci-après.		94	
Si vous avez occupé un emploi au Canada mais hors du Québec, cochez ci-après.		95	
Cotisation au RPC. Consultez le guide.	96		
Salaire admissible au RPC	96.1		
Cotisation au RQAP, <i>relevé 1, case H</i>	97		
Commissions reçues, <i>relevé 1, case M</i>	100		
Cotisation au RRQ, <i>relevé 1, case B</i>	98		
Salaire admissible au RRQ, <i>relevé 1, case G</i> . Consultez le guide.	98.1		
Avantage imposable, <i>relevé 1, cases G-1 et L-2</i>	102		
Revenus d'emploi, <i>relevé 1, case A</i>		101	
Correction des revenus d'emploi, si vous avez reçu un relevé 22 (grille de calcul 105)		+ 105	
Autres revenus d'emploi. Consultez le guide.	Précisez. 106	0	
Cotisations à un régime d'assurance salaire	165		
Prestations d'assurance parentale, <i>relevé 6, case A</i>		+ 110	
Prestations d'assurance emploi, <i>feuillelet T4E</i>		+ 111	
Pension de sécurité de la vieillesse. Consultez le guide.		+ 114	
Prestations du RRQ ou du RPC, <i>relevé 2, case C</i>		+ 119	
Prestations d'un régime de retraite, d'un REER, d'un FERR, d'un RPDB ou d'un RPAC/RVER, ou rentes		+ 122	
➔ Revenus de retraite transférés par votre conjoint. Consultez le guide.		+ 123	
Dividendes de sociétés canadiennes imposables	Montant réel des dividendes déterminés 166		
	Montant réel des dividendes ordinaires 167		
	Montant imposable	+ 128	
Intérêts et autres revenus de placement		+ 130	
Revenus de location.			
Annexez le formulaire TP-128 ou les états financiers.	Revenus bruts 168		
	Revenus nets	+ 136	
Gains en capital imposables (consultez le guide). Remplissez l'annexe G.		+ 139	
Pension alimentaire reçue (montant imposable)		+ 142	
Prestations d'assistance sociale, <i>relevé 5, case A</i> , et aide financière semblable, <i>relevé 5, case B</i>		+ 147	
Indemnités de remplacement du revenu et versement net des suppléments fédéraux.	Précisez. 149		
Autres revenus.	 PCMRÉ, PCREPA ou PCTCC		
Consultez le guide.	169		
	Précisez. 153		
Revenus nets d'entreprise (montant de la ligne 34 de l'annexe L)		+ 164	
Additionnez les montants des lignes 101 et 105 à 164.		Revenu total =	199

Revenu net

Déduction pour travailleur. Consultez le guide.	201		
Déduction pour régime de pension agréé (RPA), <i>relevé 1, case D</i>	+ 205		
Dépenses d'emploi et déductions liées à l'emploi.	Précisez. 206		
Déduction pour REER ou RPAC/RVER	RAP ou REEP 212		
Pension alimentaire payée (montant déductible). Consultez le guide.		+ 214	
Numéro d'assurance sociale (NAS) du bénéficiaire	224		
Frais de déménagement. Remplissez le formulaire TP-348.		+ 228	
Frais financiers et frais d'intérêts. Consultez le guide aux lignes 231 et 260.		+ 231	
Perte à l'égard d'un placement dans une entreprise. Remplissez le formulaire TP-232.1.			
Total des pertes	233		
	Perte admissible	+ 234	
Déduction pour particulier habitant une région éloignée reconnue (formulaire TP-350.1)		+ 236	
Déduction pour frais d'exploration et de mise en valeur		+ 241	
Déduction pour revenus de retraite transférés à votre conjoint au 31 décembre. Remplissez l'annexe Q.		+ 245	
Déduction pour remboursement de sommes reçues en trop. Consultez le guide.		+ 246	
Déduction pour cotisation au RRQ, au RPC ou au RQAP.	Précisez. 248.1		
Autres déductions. Consultez le guide.	Précisez. 249		
Report du rajustement des frais de placement. Consultez le guide.		+ 252	
Additionnez les montants des lignes 201 à 207, 214 à 231 et 234 à 252. Total des déductions	= 254		
Montant de la ligne 199 moins celui de la ligne 254		= 256	
Rajustement des frais de placement (consultez le guide). Remplissez l'annexe N.		+ 260	
Additionnez les montants des lignes 256 et 260.			
Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Reportez le résultat à la page 3.		Revenu net =	275

 1202 ZZ 73504850



Attachez vos documents ici (ne joignez pas les documents non requis).
Si vous avez un solde à payer, veuillez attacher votre paiement et le bordereau de paiement à la page 1.



Revenu imposable

Montant de la ligne 275		275	
Rajustement de déductions. Consultez le guide.	Précisez. 277	+	276
Prestation universelle pour garde d'enfants et revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité. Consultez le guide.		+	278
Additionnez les montants des lignes 275 à 278.			= 279
Déductions pour investissements stratégiques. Consultez le guide.	Précisez. 286		287
Pertes d'autres années, autres que des pertes nettes en capital.	Précisez. 289.1	+	289
Pertes nettes en capital d'autres années. Consultez le guide aux lignes 276 (point 9) et 290.		+	290
Déduction pour gains en capital. Consultez le guide.		+	292
Déduction pour Indien		+	293
Déductions pour certains revenus. Consultez le guide.		+	295
Déductions diverses. Consultez le guide.	Précisez. 296		297
Additionnez les montants des lignes 287 à 297.	Total des déductions	=	298
Montant de la ligne 279 moins celui de la ligne 298. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.			299
Revenu imposable			= 299

Crédits d'impôt non remboursables

Montant personnel de base		350	16 143,00
Redressement pour indemnités de remplacement du revenu. Consultez le guide.		-	358
Montant de la ligne 350 moins celui de la ligne 358		=	359
Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite. Remplissez l'annexe B.		+	361
Montant pour personnes à charge et montant transféré par un enfant majeur aux études postsecondaires. Remplissez l'annexe A.		+	367
Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques. Consultez le guide.		+	376
Additionnez les montants des lignes 359 à 376.		=	377
Montant de la ligne 377 multiplié par 15 %		×	15%
Frais pour soins médicaux non dispensés dans votre région	378		378
Frais médicaux. Remplissez l'annexe B.		+	381
Intérêts payés sur un prêt étudiant. Remplissez l'annexe M.	Montant demandé	+	385
Additionnez les montants des lignes 378 à 385.		=	388
Montant de la ligne 388 multiplié par 20 %		×	20%
Crédit d'impôt pour pompier volontaire et pour volontaire participant à des opérations de recherche et de sauvetage. Consultez le guide.	Précisez. 390.1		390
Crédit d'impôt pour prolongation de carrière. Consultez le guide.		+	391
Crédit d'impôt pour nouveau diplômé travaillant dans une région ressource éloignée. Remplissez le formulaire TP-776.1.ND.		+	392
Crédits d'impôt pour dons. Consultez le guide.	Montant de la ligne 1 de la grille de calcul 395	393	395
Crédit d'impôt pour achat d'une habitation. Remplissez le formulaire TP-752.HA.		+	396
Crédit d'impôt pour cotisations syndicales, professionnelles ou autres	397.1	×	10%
Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen. Remplissez l'annexe T.		+	398
Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen transféré par un enfant. Consultez le guide.		+	398.1
Additionnez les montants des lignes 377.1, 389 à 392, 395 à 397, 398 et 398.1.	Crédits d'impôt non remboursables	=	399

Impôt et cotisations

Impôt sur le revenu imposable.			
Remplissez la grille de calcul 401. Si vous devez remplir le formulaire TP-22 ou TP-25, cochez la case 403.	403	<input type="checkbox"/>	401
Crédits d'impôt non remboursables (ligne 399)		-	406
Montant de la ligne 401 moins celui de la ligne 406. Si vous devez remplir la partie A de l'annexe E, inscrivez plutôt le montant de la ligne 413 de cette annexe. Si vous remplissez le formulaire TP-766.2, cochez la case 404.	404	<input type="checkbox"/>	
Si vous avez rempli la partie 4 du formulaire TP-766.2, cochez la case 405.	405	<input type="checkbox"/>	413
Crédit d'impôt pour contribution à des partis politiques autorisés du Québec (grille de calcul 414)	414		414
Crédit d'impôt pour dividendes		+	415
Crédits d'impôt pour actions de Capital régional et coopératif Desjardins, relevé 26, cases B et D		+	422
Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs. Consultez le guide.		+	424
Additionnez les montants des lignes 414 à 424.		=	425
Montant de la ligne 413 moins celui de la ligne 425. Si le résultat est négatif, consultez le guide à la ligne 431.		=	430
Crédits transférés d'un conjoint à l'autre. Consultez le guide.		-	431
Montant de la ligne 430 moins celui de la ligne 431, ou montant de la ligne 18 de la partie B de l'annexe E.			432
Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Reportez le résultat à la page 4.		=	432



1203 ZZ 73504851

		TP-1.D (2022-12) Page 4
Montant de la ligne 432	432	
Droits d'immatriculation au registre des entreprises. Consultez le guide.	437	2, 2
Les renseignements contenus dans le registre des entreprises sont-ils exacts ?	436	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) pour un travail autonome ou hors du Québec. Remplissez l'annexe R.	438	
Versements anticipés de crédits d'impôt, <i>relevé 19, case A, B, C, D, G ou H</i>	439	
Impôts spéciaux et redressement d'impôt. Consultez le guide.	440	
Précisez. 442	441	
Cotisation au RRQ pour un travail autonome (<i>grille de calcul 445</i>)	442	444
Cotisation au Fonds des services de santé (FSS). Remplissez l'annexe F.	443	
Cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec.	444	
Remplissez l'annexe K ou inscrivez le numéro correspondant à votre situation à la case 449.	445	
Précisez. 449	446	
Additionnez les montants des lignes 432 à 447.	447	
Impôt et cotisations	448	
=	449	

Remboursement ou solde à payer

Impôt du Québec retenu à la source, selon vos relevés ou vos feuillets

➔ Montant de la ligne 58 de votre annexe Q	451	451.1	451.2
Montant de la ligne 451 moins celui de la ligne 451.1	451.1	451.2	451.2
➔ Impôt du Québec retenu à la source transféré par votre conjoint	452		451.3
Cotisation payée en trop au RRQ ou au RPC	453		452
Impôt payé par acomptes provisionnels	454		453
Partie transférable de l'impôt retenu pour une autre province	455		454
Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants. Remplissez l'annexe C.	456		455
Crédits d'impôt relatifs à la prime au travail. Remplissez l'annexe P.	457		456
Cotisation payée en trop au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)	458		457
Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés. Remplissez l'annexe J.	459		458
Remboursement de TVQ à un salarié ou à un membre d'une société de personnes	460		459
Crédit d'impôt Bouclier fiscal	461		460
Autres crédits. Consultez le guide.	462		461
Crédit d'impôt pour soutien aux aînés	463		462
Additionnez les montants des lignes 451.2 à 463.	464		463
Impôt payé et autres crédits	465		464
Compensation financière pour maintien à domicile. Consultez le guide.	466		465
Additionnez les montants des lignes 465 et 466.	467		466
=	468		467
Montant de la ligne 450 moins celui de la ligne 468	468		468
=	469		469

Pour savoir comment vous inscrire au dépôt direct ou modifier des renseignements déjà fournis, consultez la page 9 du guide.

		Remboursement
➔ Montant de la ligne 470, <i>s'il est négatif</i>	470	474
Remboursement transféré au conjoint. Consultez le guide avant d'inscrire un montant.	471	475
Montant de la ligne 474 moins celui de la ligne 476	472	476
Remboursement	473	477
Remboursement anticipé. Consultez le guide.	474	478
=	475	479

		Solde à payer
➔ Montant de la ligne 470, <i>s'il est positif</i>	476	475
Montant transféré par votre conjoint. Consultez le guide avant d'inscrire un montant.	477	476
Montant de la ligne 475 moins celui de la ligne 477. Nous n'exigeons pas le solde s'il s'élève à moins de 2 \$.	478	477
Solde à payer	479	478
Somme jointe. Remplissez le bordereau de paiement et effectuez votre paiement par chèque ou par mandat à l'ordre du ministre du Revenu du Québec. Attachez votre paiement et le bordereau à la page 1.	480	479
=	481	480

Je déclare que tous les renseignements me concernant dans ce formulaire et dans les documents annexés sont exacts et complets et qu'ils font état de tous mes revenus. Si j'ai droit à un remboursement et que **j'ai inscrit un montant à la ligne 476**, j'accepte qu'il serve au paiement du solde à payer de mon conjoint (ligne 475 de sa déclaration).

Si j'ai inscrit un montant à la ligne 123, c'est parce que j'ai choisi d'ajouter à mon revenu une partie des revenus de retraite de mon conjoint.

Signature X _____ Date _____

Ind. rég. Téléphone (domicile ou cellulaire) Ind. rég. Téléphone (travail) Poste


498 _____ 499 _____ _____


Nous pourrions comparer les renseignements fournis avec ceux obtenus d'autres sources et les transmettre à des ministères ou organismes gouvernementaux.

© Revenu Québec _____

1204 ZZ 73504852

Annexe D : Crédit d'impôt pour solidarité



TP-1.D.D (2022-12) Page 1


Crédit d'impôt pour solidarité

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

- Si, au **31 décembre 2022**, vous aviez un **conjoint** et qu'il habitait avec vous, **un seul** de vous deux doit remplir l'annexe D. S'il n'habitait pas avec vous, chacun de vous deux doit remplir une annexe D distincte.
- Remplissez cette annexe en tenant compte de votre **situation au 31 décembre 2022**. Les termes **soulignés en bleu** sont définis au verso. Vous **devez** prendre connaissance de ces définitions avant de remplir cette annexe.
- Nous tiendrons compte, dans le calcul de votre crédit d'impôt, du nombre d'enfants de moins de 18 ans pour lesquels vous ou votre conjoint, s'il y a lieu, receviez l'allocation famille. Cette information nous est fournie par Retraite Québec.

A Renseignements sur vous

Nom de famille Date de naissance

1

Prénom A A A A M M J J

2

6

Numéro d'assurance sociale

11

Pendant toute l'année 2022, avez-vous vécu seul dans une **habitation** ?
 (Si vous habitiez uniquement avec des personnes de moins de 18 ans, nous considérons aussi que vous habitiez seul.)

12 Oui Non

L'adresse de votre lieu principal de résidence au 31 décembre 2022 est-elle la même que celle inscrite à la page 1 de votre déclaration de revenus ? (Votre lieu principal de résidence est l'endroit où vous habitiez habituellement.)

13 Oui Non

Si **NON**, inscrivez ci-dessous votre adresse de résidence au 31 décembre 2022.

Appartement Numéro Rue

14

Ville, village ou municipalité

15

Province Code postal

16

Si, au 31 décembre 2022, vous étiez **locataire** ou **sous-locataire** de votre lieu de résidence, remplissez les lignes 32 et 33.
 Si vous étiez **propriétaire** de votre lieu de résidence, remplissez les lignes 35 et 36. Toutefois, si ce lieu de résidence était situé sur un territoire où aucun compte de taxes municipales n'est établi, remplissez plutôt les lignes 32 et 33.
 Si vous n'êtes dans **aucune** de ces situations, passez à la partie B.

Locataire ou sous-locataire

Numéro de logement de votre lieu de résidence (case A du relevé 31 à votre nom)

32 - -

(Si vous n'avez pas reçu de relevé 31, voyez l'encadré « Important » au verso.)

Nombre inscrit à la case B du relevé 31 à votre nom 33

Propriétaire

Numéro matricule ou désignation cadastrale inscrit sur le compte de taxes municipales de votre lieu de résidence

35

Nombre total de propriétaires qui habitaient votre lieu de résidence 36

B Renseignements sur votre conjoint (remplissez cette partie si, au 31 décembre 2022, vous aviez un conjoint)

Le 31 décembre 2022, habitiez-vous avec votre conjoint ? 40 Oui Non

Si, au 31 décembre 2022, votre conjoint était **locataire** ou **sous-locataire** de votre lieu de résidence, remplissez les lignes 44 et 46.
 S'il était **propriétaire** de votre lieu de résidence, remplissez les lignes 50 et 52. Toutefois, si ce lieu de résidence était situé sur un territoire où aucun compte de taxes municipales n'est établi, remplissez plutôt les lignes 44 et 46.
 Si votre conjoint n'est dans **aucune** de ces situations, ne remplissez pas les lignes 44 à 52.

Conjoint – Locataire ou sous-locataire

Numéro de logement de votre lieu de résidence (case A du relevé 31 au nom de votre conjoint)

44 - -

(Si votre conjoint n'a pas reçu de relevé 31, voyez l'encadré « Important » au verso.)

Nombre inscrit à la case B du relevé 31 au nom de votre conjoint 46



Conjoint – Propriétaire

Numéro matricule ou désignation cadastrale inscrit sur le compte de taxes municipales de votre lieu de résidence

50

Nombre total de propriétaires qui habitaient votre lieu de résidence 52

Joignez cette annexe à votre déclaration.

 I2D1 ZZ 73506849 

Formulaire prescrit

page 27

Conditions à remplir pour avoir droit à ce crédit

Vous pourriez avoir droit au crédit d'impôt pour solidarité si, au 31 décembre 2022, vous remplissiez toutes les conditions suivantes :

- vous aviez 18 ans ou plus (si vous aviez moins de 18 ans, vous pourriez avoir droit au crédit d'impôt si vous étiez dans l'une des situations suivantes : vous aviez un conjoint, **ou** vous étiez le père ou la mère d'un enfant qui résidait avec vous, **ou** vous étiez reconnu comme mineur émancipé par une autorité compétente [par exemple, un tribunal]);
- vous résidiez au Québec;
- vous ou votre conjoint étiez
 - soit un citoyen canadien,
 - soit un résident permanent **ou** une personne protégée, au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés,
 - soit un résident temporaire **ou** le titulaire d'un permis de séjour temporaire, au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, ayant habité au Canada pendant les 18 derniers mois.

Toutefois, vous n'avez pas droit au crédit d'impôt pour solidarité si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- vous étiez détenu dans une prison ou un établissement semblable au 31 décembre 2022 et vous avez été ainsi détenu au cours de l'année 2022 pendant 183 jours ou plus;
- Retraite Québec a versé une allocation famille pour vous pour le mois de décembre 2022 (sauf si vous avez atteint l'âge de 18 ans au cours de ce mois);
- vous **et** votre conjoint, s'il y a lieu, étiez des demandeurs d'asile au 31 décembre 2022.

Définitions

Conjoint

Personne dont vous ne viviez pas séparé et qui était

- soit mariée avec vous;
- soit liée à vous par union civile;
- soit votre **conjoint de fait**.

Notez que vous êtes considéré comme vivant séparé uniquement si vous viviez séparé en raison de l'échec de votre union **et** que cette séparation a duré 90 jours ou plus.

Le **conjoint de fait** est une personne qui, selon le cas,

- vit maritalement avec vous et est la mère ou le père biologique ou adoptif (légalement ou de fait) d'au moins un de vos enfants;
- vit maritalement avec vous depuis au moins 12 mois consécutifs (toute rupture de l'union de moins de 90 jours n'interrompt pas la période de 12 mois).

Habitation

Maison, appartement ou tout autre logement de ce genre qui est pourvu d'une salle de bain et d'un endroit où l'on peut préparer les repas, et dans lequel, en règle générale, une personne mange et dort.

NOTE

Une chambre située dans un établissement hôtelier ou dans une maison de chambres n'est pas une habitation.

Locataire ou sous-locataire

Personne qui a conclu le bail de location ou de sous-location et qui, par conséquent, est responsable du paiement du loyer.

Propriétaire

Personne qui détient un titre de propriété inscrit au registre foncier.

Logement admissible

Tout logement (par exemple, une maison, un appartement dans un duplex, dans un immeuble locatif ou dans un immeuble en copropriété [condominium], ou une chambre) situé au Québec où un particulier habite ordinairement et qui constitue son lieu principal de résidence. **Les logements suivants sont exclus :**

- un logement à loyer modique au sens du Code civil du Québec, notamment un logement situé dans une habitation à loyer modique (HLM) ou pour lequel la Société d'habitation du Québec convient de verser une somme pour que le loyer soit payé;
- un logement situé dans une installation maintenue par un établissement public ou privé conventionné (financé par des fonds publics) qui exploite un centre hospitalier, un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) ou un centre de réadaptation régi par la Loi sur les services de santé et les services sociaux;
- un logement situé dans un centre hospitalier ou dans un centre d'accueil en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris;
- un logement pour lequel une somme est versée pour que le loyer soit payé, en vertu d'un programme régi par la Loi nationale sur l'habitation (par exemple, un logement situé dans une coopérative d'habitation pour lequel une telle somme est versée);
- un logement situé dans un immeuble ou un local d'habitation où sont offerts les services d'une ressource intermédiaire ou d'une ressource de type familial;
- une chambre située dans la résidence principale du locateur, si moins de 3 chambres y sont louées ou offertes en location, à moins que la chambre possède une sortie distincte donnant sur l'extérieur ou des installations sanitaires indépendantes de celles utilisées par le locateur;
- une chambre située dans un établissement hôtelier ou dans une maison de chambres, qui est louée ou sous-louée pour une période de moins de 60 jours consécutifs.

IMPORTANT – Vous n'avez pas reçu de relevé 31

Locataire ou sous-locataire d'un logement admissible

Le propriétaire d'un immeuble où est situé un **logement admissible** doit remettre un relevé 31 à chaque personne qui, au 31 décembre 2022, était **locataire** ou **sous-locataire** du logement. Si vous ou votre conjoint n'avez pas reçu ce relevé à la mi-mars 2023, communiquez avec le propriétaire de l'immeuble où était situé votre logement. Si vous ne réussissez pas à obtenir de relevé 31, communiquez avec nous.

Propriétaire d'un lieu de résidence situé sur un territoire où aucun compte de taxes municipales n'est établi

L'organisme ayant compétence sur un territoire où aucun compte de taxes municipales n'est établi doit remettre un relevé 31 à chaque personne qui, au 31 décembre 2022, était **propriétaire** d'un lieu de résidence situé sur ce territoire. Si vous ou votre conjoint n'avez pas reçu ce relevé à la mi-mars 2023, communiquez avec cet organisme. Si vous ne réussissez pas à obtenir de relevé 31, communiquez avec nous.

 I2D2 ZZ 73506850



Grilles de calcul

201 GRILLE DE CALCUL – Déduction pour travailleur

Revenus d'emploi admissibles (montants des lignes 101, 107 et 105, si ce montant est positif, **moins** le montant de la case 211 du relevé 1). Consultez le guide à la ligne 201.

1		
Sommes reçues dans le cadre d'un programme d'incitation au travail (ligne 154 du guide, point 2)	+	2
Montant net des subventions de recherche (ligne 154 du guide, paragraphe / du point 3)	+	3
Prestations du Programme de protection des salariés (ligne 154 du guide, point 12)	+	4
Revenus nets d'entreprise (ligne 27 de l'annexe L). Si le résultat est négatif , inscrivez 0.	+	5
Additionnez les montants des lignes 1 à 5.	=	6
Montant donnant droit à une déduction à la ligne 293 pour un revenu mentionné ci-dessus	-	7
Montant de la ligne 6 moins celui de la ligne 7	=	8
	×	6 %
Montant de la ligne 8 multiplié par 6 %.		
Reportez le résultat à la ligne 201 de votre déclaration (maximum : 1 235 \$).	Déduction pour travailleur =	9

401 GRILLE DE CALCUL – Impôt sur le revenu imposable

Revenu imposable (ligne 299 de votre déclaration)

1		
---	--	--

Si votre revenu imposable inscrit à la ligne 1 **ci-dessus**

- ne dépasse pas 46 295 \$, reportez-le à la ligne 2 de la colonne **A** ;
- dépasse 46 295 \$, mais ne dépasse pas 92 580 \$, reportez-le à la ligne 2 de la colonne **B** ;
- dépasse 92 580 \$, mais ne dépasse pas 112 655 \$, reportez-le à la ligne 2 de la colonne **C** ;
- dépasse 112 655 \$, reportez-le à la ligne 2 de la colonne **D**.

Revenu imposable. Voyez les instructions ci-dessus.

	A	B	C	D
2				
3	00 000 00	46 295 00	92 580 00	112 655 00
4				
5	15 %	20 %	24 %	25,75 %
6				
7	00 000 00	6 944 25	16 201 25	21 019 25
8				

Additionnez les montants des lignes 6 et 7.

Reportez le résultat à la ligne 401 de votre déclaration.

Impôt sur le revenu imposable =

> MACONTRIBUTION.COM